

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Ce contrat de location du Gîte Clos de la Briqueterie, 77 rue du stade, 41140 Noyers sur Cher est réservé à l'usage exclusif de la location d'hébergement saisonnier. Il s'agit d'une maison de 140m2 habitable composé de 3 chambres, 2 salle-de-douches, 2 WC, une cuisine équipée avec salle à manger attenante, un salon avec téléviseur écran plat, un jardin clos avec terrasse, salon de jardin, transats et plancha électrique.

Article 2 – Durée du séjour : Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire l'acompte indiqué de 25% du montant de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – Absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas de délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée au propriétaire

par lettre recommandée avec accusé de réception.

a) Annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient **moins de 30 jours** avant la date prévue d'entrée dans les lieux, sauf en cas de COVID 19 avéré ou cas contact d'un des voyageurs. Dans ce cas un justificatif médical sera demandé et l'intégralité remboursée.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées par avance.

Article 7 – Arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé dans le créneau horaire mentionné sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8 – Règlement du solde : Le solde de la location doit être versé avant l'entrée dans les lieux.

Article 9 – État des lieux : Un inventaire est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. **En cas d'usage anormal des locaux, le montant des frais de ménage sera refacturé au locataire.**

Article 10 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 650€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué par courrier (lettre suivie) au locataire dans un délai maximum d'un mois, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé (lettre suivie) par le propriétaire dans un délai n'excédant pas 30 jours.

Article 11 – Utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Article 12 – Capacité : Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 13 : - Animaux : Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique, en cas de non-respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour : **aucun remboursement ne sera effectué.**

- **Tabac :** Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas fumer à l'intérieur du Gîte, en cas de non-respect de cette clause le propriétaire peut débiter 50€ minimum sur le chèque de caution.

- **Dormir sur les matelas sans draps :** Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas dormir sur les matelas sans draps, en cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut débiter 50€ minimum sur le chèque de caution.

- **Les serviettes de toilette ne sont pas des lingettes démaquillantes et non des lingettes pour cirer ses chaussures :** Le présent contrat précise que le locataire ne peut pas dormir sur les matelas sans draps, en cas de non-respect de cette clause, le propriétaire peut débiter 50€ minimum sur le chèque de caution.

Article 14 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat villégiature (attestation gratuite dans l'assurance habitation), pour ces différents risques ; joindre l'attestation d'assurance villégiature.

Article 15 – Paiement des charges : Les charges d'eau et d'électricité sont comprises dans le prix de location, pour un usage normal. En cas d'utilisation anormale, les charges pourront être refacturées au locataire.

Article 16 – Utilisation du wifi : Nous mettons à disposition des locataires et ceux-ci uniquement le wifi par Orange. Toutefois, nous ne pourrions être tenu responsable de la qualité du débit.

Article 17 – Litiges : Toute réclamation relative à la location sera traitée par le Tribunal compétent.